

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4363)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT****N ° 19**présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 15 du Gouvernement

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 14, substituer au mot :

« pénalité »

le mot :

« contribution ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 15 et à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.

Utiliser le qualificatif «pénalité» pour la somme mise à la charge des personnes laisse croire qu'il s'agit d'une sanction, alors qu'il s'agit d'une contribution incitative. En outre, une confusion peut exister avec la pénalité de 10% du montant dû qui, elle, est une sanction.